

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA
COMMUNE DE PUYMOYEN**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat
des assemblées
N° 2017-D-408

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ☞ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ☞ **VU**, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ☞ **VU**, l'arrêté n° 83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition de la parcelle AS n°192 située rue du Moulin du Verger lieu-dit « La Sablière » sur la commune de Puymoyen appartenant à la SARL SAFIM, 8 rue Massillon 16000 Angoulême pour l'implantation d'un poste de refoulement.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 320 €. Les frais relatifs au bornage, à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les dépenses sont inscrites au budget annexe Assainissement – article 2111.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.